

( N° 12. )

## Sénat de Belgique.

---

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1839.

---

### Budget du Département de la Justice, pour l'exercice 1840.

**Léopold,** *Roi des Belges,*

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

#### Article premier.

Le Budget du Département de la Justice pour l'exercice de 1840, est fixé à la somme de six millions quatre cent cinquante deux mille cinq cent soixante-dix-sept francs (fr. 6,452,577), conformément au tableau annexé à la présente loi.

#### Art. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

*Bruxelles, le 23 décembre 1839.*

*Le Président de la Chambre  
des Représentans,*

(Signé) FALLON, ISIDORE.

*Les Secrétaires,*

(Signé) D.-J. LE JEUNE,

MAST DE VRIES.

# Tableau du Budget de la Justice pour l'exercice de 1840.

## CHAPITRE PREMIER.

### *Administration centrale.*

Art.	1. Traitement du Ministre. . . . .	21,000	
—	2. — des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . .	107,000	}
—	3. Matériel. . . . .	15,000	
—	4. Frais d'impression des recueils statistiques. . . . .	4,000	
—	5. Frais de route et de séjour. . . . .	3,000	
		150,000	

## CHAPITRE II.

### *Ordre judiciaire.*

Art.	1. Cour de cassation. Personnel. . . . .	233,800	
—	2. — Matériel. . . . .	3,000	}
—	3. Cour d'appel. Personnel. . . . .	540,220	
—	4. — Matériel. . . . .	18,000	
—	5. Tribunaux de 1 <sup>re</sup> instance et de commerce. . . . .	845,610	
—	6. Justices-de-peace et tribunaux de police. . . . .	289,120	
		1,929,750	

## CHAPITRE III.

### *Justice militaire.*

Art.	1. Haute-cour militaire. Personnel. . . . .	62,050	
—	2. — Matériel. . . . .	5,000	}
—	4. Auditeurs militaires et prévôts. . . . .	44,253	
		111,303	

## CHAPITRE IV.

Art. uniq.	Frais d'instruction et d'exécution, y compris 1,000 francs pour le greffier de la Cour de Cassation, à charge de délivrer <i>gratis</i> toutes expéditions ou écritures réclamées par le procureur-général et les administrations publiques. . . . .	585,000	
		585,000	}
		585,000	

## CHAPITRE V.

Art.	1. Construction, réparations et loyer des locaux. . . . .	35,000	
—	2. — d'un palais de justice à Bruxelles. . . . .	400,000	}
		435,000	

## CHAPITRE VI.

### *Bulletin Officiel et Moniteur.*

Art.	1. Impression du <i>Bulletin Officiel</i> . . . . .	20,650	
—	2. — du <i>Moniteur</i> . . . . .	70,000	}
—	3. Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation</i> . . . . .	2,800	
		93,450	

## CHAPITRE VII.

### *Pensions et secours.*

Art.	1. Pensions. . . . .	10,000	
—	2. Secours à des magistrats ou à des veuves ou enfants mineurs de magistrats, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse. . . . .	8,000	}
—	3. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés dépendants du Ministère de la Justice, se trouvant dans ce cas. . . . .	2,500	
		20,500	

## CHAPITRE VIII.

*Prisons.*

Art.	1. Frais d'entretien et nourriture des détenus . . . . .	850,000	}	2,729,500
—	2. Traitement des employés attachés au service des prisons. . . . .	260,000		
—	3. Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement. . . . .	2,500		
—	4. Frais d'impressions et de bureau. . . . .	17,000		
—	5. Constructions nouvelles, réparations et entretien des bâtiments et du mobilier. . . . .	350,000		
—	6. Achat des matières premières et salaires. . . . .	1,250,000		

## CHAPITRE IX.

*Établissements de Bienfaisance.*

Art.	1. Frais d'entretien et transport de mendiants et d'insensés dont le domicile de secours est inconnu. . . . .	15,000	}	389,074
—	2. Subsidés à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés. . . . .	125,000		
—	3. Pour avances à faire, au nom des communes, à charge de remboursements de leur part, au dépôt de mendicité établi aux colonies agricoles. . . . .	74,074		
—	4. Subsidés pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces. . . . .	175,000		

## CHAPITRE X.

Art. uniq.	Dépenses imprévues. . . . .	5,000
------------	-----------------------------	-------

## CHAPITRE XI.

Art. uniq.	Pour solde de dépenses arriérées concernant les exercices dont les budgets sont clos. . . . .	4,000
------------	---	-------

TOTAL. fr. 6,452,577